

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 19 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL, Robert AIMONETTI

Date de convocation :  
06/02/2024

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN

Guillaume ROLLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Gérald BONNARD donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

**20240319 – 03 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame SOLER expose à l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, il y a lieu d'affecter les résultats au budget 2023, selon la répartition suivante :

Les résultats de la **section de fonctionnement**, s'ils sont positifs, servent en priorité à couvrir le besoin de financement, le reliquat étant affecté en recettes de fonctionnement au 002.

L'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **272 735.61€**

Il est proposé chaque année de répartir l'excédent de fonctionnement pour 2/3 en section d'investissement et 1/3 en report section de fonctionnement.

La commission Finances dans sa séance de travail du 29 février 2024 a validé ce principe de répartition.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :
  - 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **181 823.74€**
  - 2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **90 911.87€**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 3 Abstentions (A. ARNOLD, R. VERBO, A. REVOL), 16 Pour :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :
  - 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **181 823.74€**
  - 2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **90 911.87€**

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Jessy VAUCHEL



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

